



Arrêté 2017-002

## ARRÊTÉ

**Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rosny-sous-Bois**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 153-36 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois approuvant le plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois, en date du 19 novembre 2015,

**VU** l'arrêté n°2016-133 du 23 septembre 2016 du Territoire Grand Paris Grand Est prescrivant une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois ;

**VU** l'arrêté n°2016-161 du 28 novembre 2016 du Territoire Grand Paris Grand Est annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-133 et prescrivant une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois ;

**VU** la décision n°E16000033/93, en date du 5 décembre 2016, de Monsieur Didier CHOPLIN, vice-président du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur Pierre VIGEOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis VITEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir entendu Monsieur Pierre VIGEOLAS en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Rosny-sous-Bois pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mardi 7 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification du PLU de Rosny-sous-Bois porte notamment sur les points suivants :

- des modifications du règlement, notamment :
  - article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
  - article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété en zone UA et UB et dans le secteur UAr2 (ZAC de la Mare Huguet) ;
  - article 12 – stationnement pour les constructions destinées à l'habitat ;
  - article 13 – espaces libres et plantations, uniquement en zone UAr1 ;
  - article 15.1 relatif au réseau de chaleur ;
  - article UF1 relatif aux occupations du sol interdites ;
  - modifications sur la largeur des balcons ;
  - corrections d'erreurs matérielles sur la numérotation de certains articles ;
- des modifications dans les Tome 2 (justifications du dispositif réglementaire), Tome 3 (évaluation environnementale) et Tome 4 (résumé non technique) du rapport de présentation découlant des modifications du règlement ;
- des modifications dans la liste des emplacements réservés ;
- une modification du zonage pour l'îlot « Louise Michel » qui sera classé en secteur UAr1 ;

- des corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
  - plan 5.3 zonage Sud ;
  - plan 5.4 – volet patrimonial ;
  - insertion du nouveau plan 5.5 portant sur les risques naturels ;
  - rectification d'une carte de l'OAP dite « Trame Verte » ;
- des mises à jour des annexes du PLU :
  - mise à jour du plan des ZAC ;
  - insertion des nouvelles délibérations du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois sur le taux communal de la taxe d'aménagement et sur le droit de préemption urbain ;
  - mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique ;
  - insertion de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 instituant sur la commune de Rosny-sous-Bois des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
  - ajout d'une carte des nuisances sonores à l'échelle de la commune de Rosny-sous-Bois.

**ARTICLE 3 :** Par décision du vice-président du Tribunal administratif de Montreuil, Monsieur Pierre VIGEOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis VITEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat – 22 rue Claude Pernès, pendant la durée de l'enquête, du mardi 7 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, à savoir : du lundi au vendredi, sauf jours fériés et jours ou horaires de fermeture exceptionnelle de la mairie, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h45.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions, par correspondance, à la mairie de Rosny-sous-Bois, à :

Monsieur le commissaire enquêteur – modification n°1 du P.L.U de Rosny-sous-Bois  
 Hôtel de Ville  
 Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
 20 rue Claude PERNES  
 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, siège administratif – 4 bis allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Rosny-sous-Bois à l'adresse suivante : [www.rosny93.fr](http://www.rosny93.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 7 février 2017 de 9h à 12h,
- le jeudi 16 février 2017 de 14h à 17h,
- le samedi 25 février 2017 de 9h à 12h,
- le vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur peut demander la prolongation de l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui y annexera les lettres et notes qui auront été émises ou adressés dûment visées par ses soins. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est – 4 bis allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois et à la mairie de Rosny-sous-Bois (Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat) ainsi que sur le site internet de la commune de Rosny-sous-Bois, à l'adresse suivante : [www.rosny93.fr](http://www.rosny93.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Rosny-sous-Bois à l'adresse suivante : [www.rosny93.fr](http://www.rosny93.fr).

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand – Place de la Libération – 93160 Noisy-le-Grand), aux sièges des communes membres de Grand Paris Grand Est, à la mairie de Rosny-sous-Bois ainsi que sur l'ensemble des panneaux administratifs de la Ville de Rosny-sous-Bois, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois.

Fait à Noisy-le-Grand  
Le 13 JAN. 2017

Le Président

Michel TEULET



Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte reçu en Préfecture le

13 JAN. 2017

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLEDIERE



Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)